Ivry Sur Seine, le dimanche 15 mars 2020

Solidaires Sud Hôtellerie Restauration

DS – CSE – CSSCT - RP – IDF

A l'attention des salariés d'ELIOR Entreprises

Objet : Information de dernière minute - Coronavirus en date du dimanche 15 mars 2020.

Bonsoir à tous,

D'après les informations recueillies, dès demain **lundi 16 mars 2020,** certains restaurants demain seront fermés, alors que d'autres assureront une activité minimale. Une prestation dégradée en conformité avec le plan d'activité continue du Groupe Elior et du client est mise en place, afin d'éviter les contacts avec les convives.

Les Responsables d'unités présents sur sites devront achever les procédures de fermeture (gestion des denrées périssables, (BOF et viande et nettoyage des locaux) et accueillir les salariés pour leur donner les consignes d'activité partielle.

Les salariés placés en activité partielle, seront indemnisés à 70% du salaire brut soit environ 84% du salaire net avec une garantie pour les salariés de toucher le montant d'un SMIC net.

Toutefois Le Président de la République a fait valoir samedi soir dans son élocution que la prise en charge du salaire des collaborateurs serait faite sans perdre le moindre centime. (Exemple : Si vous avez un salaire de 2000 €, vous toucherez même en chômage partiel 2000 €). Un décret à ce sujet devrait arriver prochainement.

Vous ne devez pas à notre sens accepter de prendre vos congés, ni vos RTT, mais avoir recours au « chômage partiel ».

Attention, parmi les salariés placés en activité partielle, certains pourront être rappelés pour venir en renfort pour la restauration proposée aux personnels soignants, par exemple, et donc à être détachés sur d'autres sites.

Autre information, il serait (Direction d'ELIOR) strictement interdit de donner quoique ce soit aux salariés. Alors ne prenez rien. Si je comprends la position d'ELIOR Entreprises sur ce point particulier, il n'en va pas moins que si le gouvernement n'avait pas fait valoir le fait que les restaurants devaient fermer, la prestation serait maintenue.

Il est demandé également d'annuler toutes les commandes en cours et de refuser toute marchandise qui avait été commandée, si le site est en procédure de fermeture.

Aujourd'hui et à chaud, je préconise que les Responsables d'Unité prennent en photo tous les produits qui vont être jetés par mesure de précaution. Tout doit être scrupuleusement noté. Si cela n'est pas le cas, vous ne pourrez pas justifier ce qui a été jeté et dans le domaine assurances cela pourrait poser un sérieux problème. Le principe de précaution doit être à l'ordre du jour.

J'invite également un grand nombre de responsables d'unité à solliciter la Direction d'ELIOR Entreprises afin de prendre **des mesures concernant le cash** qui se trouve dans les coffres-forts des restaurants. S'il est possible dès demain, prenez contact avec la banque pour savoir s'il est possible de venir déposer le cash. Surtout gardez une trace sur ce que vous faites et garantissez votre sécurité. N'hésitez pas à contacter la Brinks pour savoir ce qu'il est possible de faire en cette période trouble de crise épidémique.

Il y a tout et son contraire. À des responsables de site on a demandé de se rendre seuls sur leur site d'affectation et à d'autres, ils doivent être accompagnés soit de une soit de deux personnes. La sécurité est un vrai sujet notamment si vous êtes seul sur votre exploitation, car vous devenez un salarié **« isolé ».**

ELIOR Entreprises demande également que les Représentant du Personnel dans son ensemble reportent leurs déplacements jusqu'à nouvel ordre sur les sites tout en privilégiant les canaux de communication à distance.

Sauf que l'entreprise a muselé par des moyens moindres notre Organisation Syndicales SUD ELIOR Entreprises, ce qui n'est pas le cas pour les autres Organisations Syndicales, c'est pourquoi, nous n'acceptons pas ce mode de fonctionnement inéquitable.

Points-clés à retenir

- **Le droit de retrait est la faculté reconnue au salarié de se mettre en sécurité** sans demander l'accord de son employeur lorsqu'il se trouve dans une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

- **Le travailleur qui exerce valablement son droit de retrait ne peut faire l'objet d'aucunes sanctions ni retenues de salaires.** Cependant, le retrait du salarié ne peut intervenir qu'à condition qu'il ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Dans le cas contraire le salarié engage sa responsabilité civile et pénale si un accident survient après son retrait.

⇒ **Information de dernière minute.**

Dès demain soir, le confinement deviendrait de mise avec interdiction de quitter Paris et la région parisienne, avec un déploiement de l'armée pour faire respecter les consignes. Cette information, n'a pas été vérifiée, mais il était important de le signaler au cas où afin que chacun puisse prendre ses responsabilités.

Bien cordialement,

Pour l'équipe SUD ELIOR entreprises
Dominique VERDUCI
DS - IDF - SUD ELIOR entreprises